



ARRETE N° 2026 – 661
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement
La crèche « Les Petits Moussaillons »
Du 7 au 9 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet, le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n°2026-304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la crèche « Les Petits Moussaillons » – Chemin le petit bouloir – 14600 HONFLEUR, afin d'effectuer un déménagement en neutralisant 5 places de stationnement, sur le parking public Bouloir (au-dessus du supermarché Carrefour Market) devant l'accès à la crèche « Les Petits Moussaillons », du 7 au 9 Septembre 2026, de 8h00 à 17h00 pour emménager dans la cour de récréation de l'école Beaulieu,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La crèche « Les Petits Moussaillons » est autorisée à effectuer un déménagement en neutralisant 5 places de stationnement, sur le parking public Bouloir (au-dessus du supermarché Carrefour Market) devant l'accès à la crèche « Les Petits Moussaillons », du 7 au 9 Septembre 2026, de 8h00 à 17h00 pour emménager dans la cour de récréation de l'école Beaulieu.

ARTICLE 2 : Les barrières de neutralisation des places de stationnement sont déposées par les agents du Centre Technique Municipal, le 4 septembre 2026, pour une mise en place de ces barrières, le 6 septembre 2026.

ARTICLE 3 : Le véhicule Ford avec le hayon du Centre Technique Municipal est utilisé pour cette intervention.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Police et de Secours est maintenu.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire (panneaux avec affichage du présent Arrêté Municipal) est mise en place par les agents du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 août 2026

Pour le Maire,

L'adjointe à la Circulation et au Stationnement,
Marlène FAUVEL

